

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 AVRIL 2011**

**COMPTE RENDU**

---=00=---

**1°/ MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES  
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**LISTE DES POUVOIRS :**

- Mme Barbara LAURETTA, Conseillère Municipale, M. Yves SIMON
- Mme Claudie CARON, Conseillère Municipale, M. Monique VOLFF
- Mme Christiane LORIN, Conseillère Municipale, Mme Sophie DEGUEURCE
- Mme Arlette VILLANI, Conseillère Municipale, M. Jean PASERO
- M. Jean – Valéry DESENS, Conseiller Municipal, Mme Josiane GHIBAUDO
- Mme Chantal MAIMON, Conseillère Municipale, Mme Arlette GIORDANO

**2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE  
REUNIR.**

**3°/ Mademoiselle Cécile DAVID, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNEE SECRÉTAIRE  
DE SÉANCE.**

**JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA  
DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.**

**QUI EST VOTE : A L'UNANIMITE**

---=00=---

=====

**Présentation par Monsieur le Maire de la Philosophie Politique des Actes  
qui seront pris lors de cette séance**

---

---

Mesdames et Messieurs,

Je souhaite tout d'abord à M. CLERC qui siège désormais dans le groupe Majoritaire UMP du Conseil Municipal de Mandelieu – La Napoule, à la place de Mme DESCAMPS, démissionnaire. Il aura en charge la Délégation du Maire pour l'Intercommunalité.

Pour cette séance :

Si la Commune de Mandelieu – La Napoule vote le budget au mois de Décembre de l'année n-1, dans la perspective d'engager les opérations d'investissements dès janvier, le vote des taux des impôts locaux ne peut intervenir réglementairement avant fin Mars.

C'est en effet le temps nécessaire aux Services de l'Etat pour calculer l'évolution des bases fiscales. Or, cette année, le délai du vote des budgets a été repoussé au 30 Avril par la loi de finances, en raison de l'impact de la réforme de la taxe professionnelle, devenue contribution économique territoriale.

De fait, la réforme fiscale a conduit à une nouvelle répartition des recettes des impôts entre les collectivités territoriales.

Le bloc communal a ainsi bénéficié de la part départementale de la taxe d'habitation, ainsi que des parts départementale et régionale de la part de l'impôt, reposant seulement sur le foncier de la nouvelle contribution économique territoriale.

Toutefois, ce surplus de recettes est quasiment gommé par un nouveau prélèvement au profit du fonds national de garantie individuelle de recettes. Ce fonds est destiné à compenser les pertes pour les collectivités qui ont été impactés par la réforme de la taxe professionnelle. Ce sont essentiellement des collectivités qui percevaient une part importante de leurs recettes sous forme de taxe professionnelle.

Ainsi, la ville de Mandelieu – La Napoule va être prélevée, sur ses recettes, par le Trésor Public de 4 190 471€ pour alimenter ce fonds.

Par conséquent, si la ville va bénéficier de nouvelles recettes, la quasi-totalité de ces recettes, sera prélevée au profit de ce fonds.

Vous allez donc voter les taux communaux des impôts locaux. Ces taux n'augmentent pas par rapport à 2010, pour ce qui relève de notre compétence.

Cependant, certains évoluent car ils agrègent désormais, comme je l'indiquais, le transfert de la part départementale (la taxe d'habitation), voire des parts départementales et régionales (la contribution foncière des entreprises CFE). Ces deux collectivités, Département, Région, ne percevront plus ces impôts.

Ils évoluent également parce que l'Etat nous a transmis les chiffres 2011 des bases fiscales, c'est-à-dire l'assiette basse du calcul de chaque taux. Cette évolution se traduit par l'application d'un coefficient multiplicateur aux taux. Ce coefficient calculé par les Services Fiscaux d'Etat induit une évolution du taux à la hausse (taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti), ou une évolution à la baisse (contribution foncière des entreprises) voire aucune évolution (taxe sur le foncier bâti).

Dès lors, en dehors des bases fixées par le Trésor Public, la fiscalité de la commune n'évolue pas.

Pour autant, grâce aux efforts réalisés par les services, sous l'autorité des Elus Délégués et des cadres, la ville de Mandelieu – La Napoule a dégagé des marges de manoeuvre significatives pour agir, encore et toujours, afin d'améliorer le bien vivre à Mandelieu et l'environnement citoyen.

Vous allez ainsi vous prononcer afin d'engager des actions pour :

- D'une part améliorer le cadre de vie des Mandolociens – Napoulois
- Action pour multiplier la solidarité sur notre territoire
- Et enfin dégager des marges d'actions, par l'identification de recettes complémentaires.

### **1) Améliorer le cadre de vie des Mandolociens – Napoulois – Axe 1 de cet Ordre du Jour**

Il s'agit de :

1. contribuer à limiter l'impact paysager des lignes électriques, par l'enfouissement des réseaux Allée des Mimosas, boulevard des Crêtes
2. améliorer les réseaux d'assainissement par la réalisation d'un collecteur public d'assainissement en rive droite du lit de la siagne
3. favoriser le recueil des eaux usées, tout en améliorant la lutte contre les inondations par les travaux d'aménagement du réseau d'eaux usées et le recalibrage du vallon dans le quartier du Gavelier.
4. la déchetterie va entrer en fonction prochainement. Elle va engager résolument notre collectivité dans la voie du développement durable, en incitant nos concitoyens à diminuer leur production de déchets.

Vous serez appelé à déterminer le tarif d'utilisation de cette installation, qui restera gratuite pour les particuliers Mandolociens - Napoulois à concurrence de 3 tonnes de déchets par an et par foyer.

Enfin, le prix Agenda 21, attribué à une entreprise de Mandelieu dans le cadre du Forum de l'emploi, récompensera l'engagement citoyen des entreprises dans la démarche du développement durable.

## **2) Multiplier la solidarité sur notre territoire – Deuxième axe de ce Conseil**

Au delà des imprécations, nous poursuivons notre politique de logements pour actifs.

Il s'agit d'accorder une garantie d'emprunt à la SA PARLONIAM pour la réalisation de 6 logements en PLS, ce qui constitue, pour moi et 88% des Citoyens, la véritable et unique façon de réaliser une réelle mixité sociale, dans les résidences.

Par ailleurs, vous allez décider de lancer la démarche de programme local de l'habitat (PLH). Cet outil de planification stratégique, étendu aux communes de 20 000 habitants par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, a pour objectif de mettre en cohérence la politique de l'habitat avec les autres dimensions du développement local, les transports, les activités économiques....

L'action de la commune se déploie également dans le soutien à la création de l'emploi.

Il sera en effet question de l'organisation du 16<sup>ème</sup> forum de l'emploi, qui permet chaque année à plusieurs centaines de personnes de trouver un emploi en rencontrant les entreprises à la recherche de collaborateurs.

Par ailleurs, en accueillant les bénévoles de la bibliothèque sonore au Kiosque Agenda 21, nous allons permettre à ceux de nos concitoyens qui ont des problèmes de vision, de continuer à accéder à la culture, à la richesse du patrimoine culturel français et étranger.

A cet effet, il sera proposé de conclure une convention pour autoriser l'Association à organiser des permanences, afin de recevoir les Mandolociens – Napoulois à la recherche d'œuvres sous forme audio.

## **3) La recherche de recettes complémentaires – Troisième axe de ce Conseil**

Comme chaque année, nous sollicitons la Caisse d'Allocation Familiale afin qu'elle participe à notre programme d'équipement mobilier et d'agencement des différentes structures du Cycle de l'Enfant.

Cette participation représente entre 40 et 60% de la dépense sur un budget alloué de 135 606€, soit entre 54 242 et 81 363€, ce qui est loin d'être négligeable.

Par ailleurs, après avoir mené une étude comparative, il ressort que les taux de notre taxe de séjour, payée par les touristes, sont extrêmement bas, trop bas.

Dès lors, il vous est proposé un réajustement de cette taxe au niveau de la moyenne des villes littorales de la Côte d'Azur, ce qui laisse espérer une recette supplémentaire de 170 000€

Je tiens à vous rappeler que cette recette est exclusivement destinée légalement à l'Office du Tourisme et des Congrès, pour assurer sa mission de service public. Il va sans dire qu'à terme, l'Office ne pourra compter que sur les recettes induites par l'activité touristique, à savoir :

- la taxe de séjour qui finance l'activité de service public : accueil du public, renseignements, brochures d'information touristique, site Internet ...
- et les recettes commerciales location des espaces au CEC, organisation de salons (Saveur et Terroir, Bateau d'occasion, Maison et Jardin)

La nouvelle Direction de l'Office du Tourisme a pour mission principale de dégager les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif, sous 3 ans.

Nous sommes en effet entrés dans une nouvelle ère : celle des professionnels du tourisme avec un outil du 21<sup>ème</sup> siècle, le Centre Expo Congrès. Les résultats de la première année d'exploitation sont très encourageants pour le CEC.

Ils ont permis de revaloriser le loyer journalier que l'OTC verse à la ville de façon significative :

- L'Office reversait 734€par jour d'utilisation en 2010.
- Il reverse 1 260€par jour d'utilisation en 2011.

Nous avons la perspective d'un auto financement de l'Office, qui paraît tout à fait atteignable d'ici 1 ou 2 exercices.

Par conséquent C.Q.F.D., la ville agit encore et toujours en vue d'améliorer le cadre de vie des Mandolociens Napoulois, dans le droit fil de notre Agenda 21, dont le but ultime est bien d'assurer les meilleures conditions de vie à nos concitoyens.

Je remercie tout particulièrement tous les Elus Délégués, le Cabinet du Maire, la Direction Générale des Services, avec tous ses Chefs de Service et leurs personnels, pour l'excellence du travail accompli au bénéfice de notre ville et ses habitants.

L'ensemble de ces personnes peut être qualifié aujourd'hui d'une administration communale moderne et efficace du 21<sup>ème</sup> siècle, impulsée par un groupe d'Elus Délégués, assistait par les cadres du Cabinet et de la Direction Générale des Services, de très grande capacité.

**Je vous remercie et je passe maintenant la parole à Mme ROBORY DEVAYE.**

**1ERE DELIBERATION :**  
**TAXES DIRECTES LOCALES – FIXATION DES TAUX POUR 2011**

Le budget primitif de l'exercice 2011 qui vous a été soumis lors de la séance du 13 décembre 2010, a été établi en tenant compte des différentes données concernant les collectivités et notamment, l'évolution des dotations et la réforme de la taxe professionnelle.

La suppression de la taxe professionnelle a entraîné la création de deux nouvelles recettes fiscales, la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Il est précisé que le pouvoir fiscal, matérialisé par le vote du taux, ne porte que sur la CFE. Le taux de la CVAE est en effet un taux national, fixé par le Parlement.

L'année 2010 a été une année de transition avec pour but le maintien du produit des impôts locaux. Pour la première fois en 2011, suite à la réforme de la fiscalité et conformément à l'article 1640 C du code général des impôts, les taux d'imposition votés par les communes n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) intégreront, au-delà des taux communaux, tout ou partie des taux d'imposition départementaux et régionaux. Ainsi pour l'année 2011, les taux appliqués aux bases locatives, transmis par les services fiscaux, sont les suivants :

	<b>TH</b>	<b>TFB</b>	<b>TFNB</b>	<b>CFE</b>
Taux Commune 2010	16,48%	14,44%	18,81%	19,79%
Taux Commune 2011	16,48%	14,44%	18,81%	19,79%
Taux Département	7,24%			7,93%
Taux Région				3,84%
<b>Total taux</b>	<b>23,72%</b>	<b>14,44%</b>	<b>18,81%</b>	<b>31,56%</b>
Coefficient multiplicateur communiqué par les services fiscaux	1,034		1,0485	0,88074
<b>Taux appliqués en 2011</b>	<b>24,53%</b>	<b>14,44%</b>	<b>19,72%</b>	<b>27,80%</b>

<b>Taux votés par la commune en 2011</b>	<b>24,53%</b>	<b>14,44%</b>	<b>19,72%</b>	<b>27,80%</b>
--	---------------	---------------	---------------	---------------

Cette année, il appartient donc au Conseil Municipal de voter les taux communaux « rebasés » de chacun des impôts directs locaux, en prenant en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat à savoir :

- Taxe d'Habitation : 24,53 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 14,44 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 19,72 %
- Cotisation foncière des entreprises : 27,80 %

Il est précisé que la part communale de ces taux reste identique à celle de l'année 2010

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**- M. DAVID**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**FIXE** comme ci-dessus les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition pour l'année 2011.

**2EME DELIBERATION :**  
**ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES**

En raison de l'évolution des travaux des autorisations de programme en cours, il y a lieu de modifier les échéanciers prévisionnels comme suit :

## **A – SECURITE TERRITOIRE COMMUNAL**

### **Dépenses prévisionnelles :**

Montant de l'AP	CP réalisés au 31/12/2010	CP 2010 réalisés	CP 2011	CP suivants
500.000,00 €	1.554,80 €	1.554,80 €	498.445.20 €	0

## **B – AMENAGEMENTS VOIRIE COMMUNALE**

### **Dépenses prévisionnelles :**

Montant de l'AP	CP réalisés au 31/12/2010	CP 2010 réalisés	CP 2011	CP suivants
6 770 000,00 €	28.534,81 €	28.534,81 €	3.381.554,80 €	3.359.910,39 €

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** la modification des ces Autorisations de Programme.

**APPROUVE** la nouvelle ventilation de ces AP suivant les échéanciers prévisionnels des Crédits de Paiement ci-dessus.

### **3EME DÉLIBÉRATION :** **DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2011 - BUDGET PRINCIPAL**

La décision modificative N° 1 de l'exercice 2011 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts de crédits entre chapitres, sans impact sur le volume global du budget. Ces transferts budgétaires sont retracés dans le document budgétaire joint à la présente convocation.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°1 du Budget Principal de l'exercice 2011 réparti comme suit :

En section de fonctionnement : 0,00 €

En section d'investissement : 0,00 €

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2011.

### **4EME DÉLIBÉRATION :** **INDEMNITES AUX AGENTS DU CENTRE DES IMPOTS – ANNEE 2010**

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2010, l'indemnité annuelle de conseil versée à des agents de l'Etat affectés au Centre des Impôts de Cannes Ouest sur la base d'un montant global de 304,90 €.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** de reconduire les indemnités du personnel des Impôts pour l'année 2010.

**5EME DÉLIBÉRATION :**  
**ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR BERNARD PASINI – RECEVEUR PERCEPTEUR**

Il est proposé d'accorder à titre personnel à Monsieur PASINI Bernard, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux complet pour la prestation d'assistance et de conseil en matière budgétaire, financière et comptable, des services de la Ville,

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'accorder à titre personnel à Monsieur PASINI Bernard, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux complet pour la prestation d'assistance et de conseil en matière budgétaire, financière et comptable, des services de la Ville,

**DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 interministériel précité,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, nature 6225, fonction 020 du budget de la Ville.

**6EME DÉLIBÉRATION :**  
**DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR LE SITP**

A la suite de la démission de M. Dominique VOLFF pour des raisons de disponibilité, en qualité de Délégué Suppléant au Conseil Municipal pour le SITP, il convient de désigner à bulletin secret, au scrutin majoritaire un nouveau représentant suppléant du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL,**

**Et après avoir procédé au vote,** à bulletin secret,

**DESIGNE :** Par 32 Voix **Gérald ALLADIO**

En qualité de Délégué Suppléant pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal des Transports Publics (SITP).

**7EME DÉLIBÉRATION :**  
**GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION « LES COLLINES D'OR », 6 LOGEMENTS ET 6 GARAGES PLS – VEFA SIS 1505 AVENUE DU GENERAL GARBAY A MANDELIEU – LA NAPOULE**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie totale pour les deux prêts PLS CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR d'un montant total de 1.212.000 € réalisés par la S.A. PARLONIAM pour la réalisation de 6 logements et 6 garages P.L.S. – V.E.F.A. sis Avenue du Général Garbay – opération Les Collines d'Or.

- **1<sup>er</sup> Prêt : PLS Foncier**

Montant : 425 000 € EUR

Durée totale : 50 ans et 24 mois

Dont : - durée de la phase de mobilisation : 24 mois  
- durée de la phase d'amortissement : 50 ans

**PHASE DE MOBILISATION**

- Taux indexé : 2,85%. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A
- Paiement des intérêts : annuelle

**PHASE D'AMORTISSEMENT**

- Taux indexé : 2,85% Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A
- Périodicité des échéances : annuelle
- Mode d'amortissement : progressif

**- 2<sup>nd</sup> Prêt : PLS Travaux :**

Montant : 791 000 EUROS

Durée totale : 30 ans et 24 mois

Dont : - durée de la phase de mobilisation : 24 mois

- durée de la phase d'amortissement : 30 ans

**PHASE DE MOBILISATION**

- Taux indexé : 2,85% Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A
- Paiement des intérêts : annuelle

**PHASE D'AMORTISSEMENT**

- Taux indexé : 2,85%. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A
- Périodicité des échéances : annuelle
- Mode d'amortissement : progressif

**LE CONSEIL,****Après avoir entendu les interventions de :****Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**VOTE** la garantie d'emprunt totale de la Commune de Mandelieu-La Napoule à la S.A PARLONIAM pour la réalisation d'un prêt PLS Foncier de 425 000 € et d'un prêt PLS Bâti de 791 000 € pour l'opération « LES COLLINES D'OR » 6 logements et 6 garages PLS – VEFA sise 1505 Avenue du Général Garbay Fréjus – 06210 Mandelieu-La Napoule.

**8EME DÉLIBÉRATION :****INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DE SEVIGNE**

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 au 26 novembre 2010 portant sur le transfert dans le domaine public de la rue Madame de Sévigné, voie privée ouverte à la circulation publique, le Commissaire Enquêteur a établi un rapport et émis des conclusions favorables sur le projet.

Il est proposé au Conseil d'approuver les conclusions du Commissaire Enquêteur émises suite à l'enquête publique, d'adopter le transfert d'office sans indemnité de la propriété de la voie privée Madame de Sévigné et d'autoriser le Maire à prendre l'arrêté de transfert de propriété du terrain

**LE CONSEIL,****Après avoir entendu les interventions de :****- M. DAVID – M. BERTHELOT – Mme ROBORY - DEVAYE****Et après en avoir délibéré, PAR 26 VOIX POUR****6 VOIX CONTRE****(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO,  
Mrs GANTOIS, ALUNNI)**

**APPROUVE** les conclusions du Commissaire-Enquêteur émises suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 8 au 26 Novembre 2010 en application de l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme et des articles R141-4, R141-5, R141-7 à R141-9 du code de la Voirie Routière.

**ADOPTE** le transfert d'office, sans indemnité, de la propriété des parcelles privées situées sur la rue Madame de Sévigné, conformément aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de transfert de propriété du terrain constituant l'assiette de cette voie, destiné à la publicité foncière.

**9EME DÉLIBÉRATION :**  
**CONCLUSION D'UNE CONVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE, PARCELLE BD N° 165.**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1959, la Ville de Mandelieu-La Napoule bénéficie d'une convention d'occupation du Domaine Public Ferroviaire concernant la parcelle cadastrée section BD numéro 165 et située à proximité de la plage de la Raguette.

Initialement, cette parcelle d'une superficie de 475 m<sup>2</sup> a été mise à disposition de la Ville pour être affectée à un parking réservé aux deux roues.

Compte tenu de l'ancienneté de cette autorisation et du changement de destination de cette parcelle aujourd'hui accessible à tout véhicule, Réseau Ferré de France propose la signature d'une nouvelle convention, pour une durée de 5 ans et moyennant une redevance annuelle de 884 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de la convention susvisée, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**- M. LEROY, M. BERTHELOT**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la conclusion d'une convention avec Réseau Ferré de France visant à l'occupation par la Ville de la parcelle BD numéro 165, pour une superficie de 475 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

**10EME DÉLIBÉRATION :**  
**MODIFICATION DU BAIL ENTRE LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET LA SOCIÉTÉ DU GOLF CLUB DE CANNES MANDELIEU.**

La Ville de Mandelieu-La Napoule est propriétaire de sept parcelles sises route du Golf, représentant une superficie de 7 hectares environ.

Par bail en date du 19 janvier 2000, lesdites parcelles sont louées à la Société du Golf Club de Cannes Mandelieu, pour l'exploitation du golf.

L'une des parcelles concernées n'étant pas entretenue et ne pouvant être exploitée par le golf, il a été proposé au preneur du bail d'en soustraire une partie, et ce pour une superficie de 525 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la modification du bail au regard de la superficie louée et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la modification du bail du 19 janvier 2000 conclu entre la Ville de Mandelieu-La Napoule et la société du Golf Club de Cannes Mandelieu, concernant la superficie louée, cette dernière passant de 71 151 m<sup>2</sup>, sans aucune autre modification.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

**11EME DÉLIBÉRATION :**  
**VENTE DE PARCELLE BO N ° 188 DITE « CAMPING DES ARMEES » A LA SCI BARBOSSI.**

Dans le cadre de la rationalisation de la gestion dans son patrimoine, la Commune projette de vendre la parcelle B0 n°188 située avenue Robert Schuman, anciennement affectée au centre de vacances du Ministère de la Défense.

Cette parcelle, d'une superficie de 39 225 m<sup>2</sup> est fortement impactée par le classement en zone rouge du PPR Incendie, par le zonage du POS et les locaux qui y subsistent présentent un état de délabrement très important.

La SCI Barbossi a formulé une offre d'achat à 200.000€ net vendeur. Cette offre est conforme à l'estimation des Domaines en date du 17 décembre 2010 qui s'élève également à 200 000€

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**- M. DAVID, Mme ROBORY – DEVAYE, M. LEROY, M. BERTHELOT**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTÉ** la vente de la parcelle communale cadastrée section BO n°188, située avenue Robert Schuman, à la SCI Barbossi au prix de 200 000 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir au nom pour le compte de la Commune.

**DIT** que l'acte à intervenir sera rédigé par l'étude FARINELLI VARENGO-DI MARCO, Notaires à Mandelieu-La Napoule.

**12EME DÉLIBÉRATION :**  
**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU PREMIER ET DEUXIEME ETAGE DE LA FERME JACQUIN.**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2011, la vente des deux étages supérieurs de la ferme Jacquin sise avenue de Fréjus Paul Ricard a été acceptée.

Pour permettre la réalisation de cette vente, il convient préalablement de constater leur désaffectation et de procéder à leur déclassement du Domaine Public Communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation et de décider du déclassement de ces locaux du Domaine Public Communal.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**- M. DAVID**

**Et après en avoir délibéré,**

**PAR 26 VOIX POUR**

**6 VOIX CONTRE**  
**(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO,**  
**Mrs GANTOIS, ALUNNI)**

**CONSTATE** la désaffectation du premier étage de la « Ferme Jacquin », les locaux étant libres de toute occupation depuis la délocalisation des services du CCAS au mois de Novembre 2008 et la non affectation du deuxième étage à un service public.

**DECIDE** le déclassement du premier et du deuxième étage de la « Ferme Jacquin » du Domaine Public Communal, en vue de sa vente, à compter du 11 Avril 2011.

**13EME DÉLIBÉRATION :  
ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a étendu aux communes de plus de 20.000 habitants l'obligation de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H).

Cet outil de planification stratégique a pour objectif de mettre en cohérence la politique de l'habitat avec les autres dimensions du développement local, et ce sur une durée de 6 ans.

L'élaboration de ce document comprend trois phases : le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prescrire l'élaboration d'un P.L.H sur la Commune de Mandelieu-La Napoule, d'y associer les personnes morales habilitées et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer tous les actes afférents à l'exécution de cette procédure.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE :**

- de prescrire l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire de Mandelieu-La Napoule
- d'associer à son élaboration l'Etat ainsi que les personnes morales susvisées
- de notifier la présente délibération au représentant de l'Etat dans le Département et aux personnes morales associées à l'élaboration du PLH.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint Délégué à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document consécutif à l'exécution de la présente délibération.

**14EME DÉLIBÉRATION :  
CONDITIONS TARIFAIRES POUR LA DECHETERIE MANDELIEU.**

Le dernier marché de collecte des déchets ménagers et assimilés a pris fin le 30 juin 2010. Un nouveau marché de collecte a été attribué pour une période de sept ans à la société Sud Est Assainissement.

Ce marché a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et s'achèvera le 30 juin 2017. Ce marché a répondu à un cahier des charges qui a été établi en tenant compte des dispositions des lois Grenelle 1 et 2 de l'Environnement.

Ce marché qui s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectif du Conseil Général, dont un des cinq objectifs est de réduire la quantité d'ordures ménagères de 7 pour cent pour les 5 prochaines années, a été conclu en y incorporant la variante 3 qui comportait entre autre la mise en place d'une déchèterie.

Il est donc proposé de définir les conditions tarifaires de cette déchèterie. Elle sera accessible gratuitement aux particuliers habitant sur la commune de Mandelieu-La Napoule jusqu'à 3 tonnes par an pour tout type de déchets exceptés les gravats sales qui seront payants dès le premier kilogramme. Elle sera également accessible gratuitement aux particuliers habitant la commune jusqu'à 6 kilogrammes de déchets dangereux des ménages. Cette déchèterie sera accessible moyennant paiement aux entreprises, artisans et commerçants Mandolociens pour certains types de déchets. En effet, pour favoriser le tri, la tarification prévoit le paiement des gravats sales (gravats en mélange) dès le premier kilogramme apporté à la déchèterie. De même pour éviter les dépôts sauvages de déchets spécifiques et particulièrement polluants tels que pneus, ferrailles, déchets d'équipement électriques et électroniques, ceux-ci seront acceptés gratuitement.

Le Conseil Municipal est amené à **PRENDRE ACTE** de cet exposé et à **APPROUVER** la tarification proposée.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**- M. DAVID, M. BERTHELOT, Mme ROBORY - DEWAYE**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**PREND** acte de cet exposé,

**ADOpte** les conditions tarifaires jointes à la présente délibération.

**15EME DÉLIBÉRATION :  
TAXE DE SEJOUR – INSTAURATION DE LA TAXATION D'OFFICE**

Considérant la récurrence de quelques hébergeurs qui ne retournent pas leur déclaration de taxe de séjour dans les délais impartis, la Commune de Mandelieu la Napoule propose l'instauration d'une procédure dissuasive appelée taxation d'office sur son territoire.

Cette procédure est prévue dans l'article L66 du livre des procédures fiscales (partie législative) « *sont taxés d'office : ... 4° Aux droits d'enregistrement et aux taxes assimilées, les personnes qui n'ont pas déposé une déclaration ou qui n'ont pas présenté un acte à la formalité de l'enregistrement dans le délai légal, sous réserve de la procédure de régularisation prévue à l'article L67 ;... »*

L'hébergeur a 3 semaines pour retourner sa déclaration. A défaut de déclaration, la Commune de Mandelieu La Napoule lui adressera une première lettre de rappel. Sans réponse sous quinze jours la Commune considérant le non respect de la procédure appliquera une amende de 3<sup>ème</sup> classe d'un montant de 450 euros. Enfin, une mise en demeure (lettre recommandée avec accusé de réception) dans laquelle la mise en œuvre de la taxation d'office sera annoncée. Sans réponse dans les 30 jours, la taxation d'office sera appliquée.

La taxation d'office consiste à considérer que, faute de déclaration de la taxe de séjour après deux relances, l'hébergement en question a eu un taux de remplissage de 100% sur la période concernée, permettant d'émettre un titre de recette dont le montant est le résultat du calcul suivant :

Capacité d'accueil de l'hébergement multipliée par Nombre de nuitées de la période multipliés par Taux de remplissage défini (100%) multipliés par Tarif taxe de séjour.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le principe d'instauration de la taxation d'office proposé ci-dessus sur le territoire de la Commune de Mandelieu-La Napoule à compter du 1<sup>er</sup> MAI 2011 ;

**16EME DÉLIBÉRATION :  
TAXE DE SEJOUR – REAJUSTEMENT DES TARIFS – EXONERATION REDUCTION**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de réajuster les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la Commune de Mandelieu la Napoule, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la perception annuelle de la taxe est calée sur l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre avec un recouvrement trimestriel.

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Hôtel de tourisme 4 étoiles et 4 étoiles luxe Meublés hors classe Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,80 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Meublés de 1 <sup>ère</sup> catégorie Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,65 €	0,95 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles Meublés de 2ème catégorie Village de vacances de catégorie grand confort Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Meublés de 3ème catégorie Village de vacances de catégorie confort Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,35 €	0,50 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile Meublés de 4ème catégorie Parc résidentiel de loisirs Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,25 €	0,40 €
Terrains de camping ou de caravanage classés 3 et 4 étoiles ou dans une catégorie similaire ou supérieure Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,25 €	0,40 €
Terrains de camping ou de caravanage classés 2 étoiles ou dans une catégorie similaire ou inférieure Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Par ailleurs, il est proposé d'exonérer de la taxe de séjour :

- les enfants de moins de 13 ans (article L2333-31 du CGCT)
- Sont exemptés et sans justificatif, les colonies et centre de vacances collectives d'enfants tels qu'ils sont définis par arrêté du Ministre de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Vie Associative (article L2333-35 du CGCT)
- les personnes bénéficiaires de chèques vacances
- les personnes qui par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la station. Cette disposition est réservée aux personnes qui remplissent la double condition de participer au fonctionnement et au développement de la station (saisonniers dans le secteur du tourisme et de l'hôtellerie...)

Les personnes désirant bénéficier de ces exonérations devront remettre à l'hôtelier, logeur, propriétaire ou autre intermédiaire, tout justificatif d'appartenance à l'une de ces catégories.

Il est également proposé d'accorder, conformément à l'article D2333-49 du CGCT, des réductions aux membres de familles nombreuses, porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu de la Loi du 24 décembre 1940 relative aux réductions de tarifs accordées aux familles nombreuses et aux militaires réformés, bénéficiant des mêmes réductions que pour le prix des transports sur les chemins de fer d'intérêt général.

## **LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**- M. DAVID, Mme LEQUILLIEC**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ADOpte** le réajustement des tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la Commune, et ce à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

**APPROUVE** les différentes exonérations et réductions proposées.

### **17EME DÉLIBÉRATION : ADHESION A LA MARQUE « FAMILLE PLUS »**

La Marque « Famille Plus » propose pour l'accueil de la clientèle familiale, une démarche de qualité globale pilotée au niveau de la Commune concernant les partenaires publics et privés offrant des animations et des services adaptés aux famille durant leurs séjours touristiques.

La Marque est portée par l'Association Nationale des Maires des stations de Montagne, par la Fédération Française des Stations Vertes de vacances et des villages de Neige et par l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes touristiques à laquelle adhère notre Commune. L'initiative est également soutenue par les services de l'Etat en charge du Tourisme.

Pour notre Commune, l'acquisition de cette marque met en valeur les atouts naturels de la Destination et prolonge les efforts entrepris pour l'amélioration coordonnée des prestations et des services attachés à l'accueil des familles sur son territoire. Comme pour les 91 communes d'ores et déjà labellisées à travers la France, la Marque Famille Plus permettra à la Commune de :

- se différencier sur le marché de l'offre touristique
- valoriser la qualité des accueils et des prestations proposées à tous les types de famille
- se distinguer autour d'un signe propre (la Marque nationale FAMILLE PLUS)
- s'appuyer sur une communication spécifique en direction des clientèles cibles et des prescripteurs.

Si le Conseil Municipal le décide, l'acte de candidature pourra être déposé par la Commune auprès de l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques.

Il est prévu de confier à l'Office de Tourisme et des Congrès la charge de piloter l'opération en manageant la mise en place de la démarche dans la Ville auprès des services concernés et des professionnels touristiques qui seront volontaires.

Dans cette perspective, l'Office de Tourisme et des Congrès prendra à sa charge le règlement de la cotisation annuelle fixée en 2011 pour les communes de 20 000 à 50 000 habitants à mille cent quatre euros ainsi que les frais d'audits initiaux et de renouvellement ( tous les trois ans).

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**CHARGE** l'Office de Tourisme et des Congrès d'entreprendre les démarches d'adhésion à la marque « Famille Plus ».

**18EME DÉLIBÉRATION :  
REVISION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES  
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES.**

Monsieur Yves SIMON, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la mise à disposition des installations sportives municipales et des activités physiques et sportives municipales

Le conseil Municipal sera amené à approuver la révision des tarifs de mise à disposition des installations sportives et des activités physiques et sportives qui interviendra à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ACCORTE** la révision des tarifs de mise à disposition des installations sportives et des activités physiques et sportives énumérées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2011 dont l'évolution sera indexée sur l'indice INSEE des prix à la consommation.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer les conventions qui détermineront les conditions de mise à disposition des installations et équipements sportifs dont un modèle type est annexé à la présente délibération.

**19EME DÉLIBÉRATION :  
ACHAT DE DIVERS MATERIELS ET MOBILIER ET AMENAGEMENTS EN INVESTISSEMENT  
POUR LES STRUCTURES DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DEMANDE DE  
SUBVENTION.**

Il est proposé au Conseil Municipal, afin d'améliorer le bien-être des enfants et des adolescents de la Commune, d'acquérir divers matériels et mobilier d'équipement, et de procéder à certains agencements et aménagements pour les différentes structures de l'Enfance et de la Jeunesse, pour un montant total Hors Taxes de 135 606,06€, étant précisé que le crédit nécessaire à ces acquisitions a été inscrit au budget primitif 2011.

Pour la réalisation de ces projets, il sera demandé une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales, comprise entre 40% et 60% du prix Hors Taxes, soit entre 54 242,43€ et 81 363,64€

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** les projets d'achats de matériel, de mobilier et d'informatique et les projets d'agencement et d'aménagement pour les différentes structures de l'Enfance et de la Jeunesse et la coordination Enfance et Jeunesse.

**ACCEPTE** de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat de ces mobiliers et équipements et ces travaux, à destination des structures et de la coordination de l'Enfance et de la Jeunesse, dont le montant se situe entre 54 268,31 € et 81 402,47 €.

**20EME DÉLIBÉRATION :**

**AUTORISATION DE M. LE MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS PASSEES ENTRE LA CAF ET LA COLLECTIVITE.**

Le Conseil Municipal sera appelé à autoriser le Maire à signer les conventions passées avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, au titre d'instance compétente, et notamment le nouveau Contrat Enfance et Jeunesse établi pour la période 2010-2013.

Ce contrat matérialise l'étroite collaboration entre la CAF et la ville de Mandelieu-La Napoule visant à faciliter l'application, à l'échelon local, de la politique publique de la Caisse Nationale des Allocations Familiales en direction de l'enfance et de la jeunesse.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la compétence de Monsieur le Maire pour signer les conventions passées entre la CAF et la collectivité et notamment le nouveau Contrat Enfance et Jeunesse.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention passée entre la Caisse d'Allocations Familiales et la collectivité, en tant qu'instance compétente.

**21EME DÉLIBÉRATION :**

**APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION AVEC LA VILLE DE FREJUS MODIFIANT LA CONVENTION INITIALE DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS, RESIDENTS A SAINT – JEAN DE CANNES ET ADHERENTS AU CENTRE CULTUREL MUNICIPAL**

La Commune de Fréjus prend en charge la moitié du coût de la cotisation au Centre Culturel Municipal pour les enfants de moins de 18 ans et résidents sur la commune de Saint Jean de Cannes.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention afin de modifier la précédente. Il est spécifié que cette convention sera renouvelée par tacite reconduction.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la nouvelle convention avec la ville de Fréjus.

**22EME DÉLIBÉRATION :**

**REALISATION D'UN COLLECTEUR PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EN RIVE DROITE DE LA SIAGNE.**

Parallèlement aux travaux de recalibrage engagés sur le lit de la Siagne par le SISA, la réalisation d'un collecteur public d'assainissement en rive droite s'avère indispensable, avec installation de quatre stations de relevage-refoulement.

Aussi, il convient de conclure tous les actes de maîtrise foncière nécessaires à la réalisation de ces travaux et à l'entretien du nouveau réseau d'assainissement, compte tenu que ces travaux sont envisagés sur des emprises foncières privées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de ces actes, d'autoriser Monsieur Le Maire à les rédiger et son Adjoint délégué à les signer au nom et pour le compte de la Commune.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**- M. GANTOIS, M.ALUNNI**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la conclusion de tous les actes valant maîtrise foncière et permettant la réalisation d'un nouveau collecteur d'assainissement en rive droite de la Siagne,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à dresser tous les actes à intervenir avec chaque propriétaire concerné et son Adjoint Délégué à les signer, au nom et pour le compte de la Commune.

**23EME DÉLIBÉRATION :**  
**AMENAGEMENT D'UN RESEAU D'EAUX USEES QUARTIER GAVELIER ET RECALIBRAGE DU VALLON GAVELIER.**

Compte tenu du lancement des travaux d'assainissement et de recalibrage du vallon du Gavelier, il convient de conclure tous les actes de maîtrise foncière nécessaires à leur réalisation et à l'entretien du nouveau réseau.

Soit d'une part, les actes administratifs relatifs aux cessions gracieuses du demi-lit du Vallon du Gavelier consenties par les propriétaires au profit de la Commune, et d'autre part les conventions de servitudes perpétuelles de passage et d'entretien de la nouvelle canalisation consenties au profit de la Commune.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de ces actes, d'autoriser Monsieur Le Maire à les rédiger et son Adjoint délégué à les signer au nom et pour le compte de la Commune.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la conclusion de tous les actes valant maîtrise foncière et permettant la réalisation d'un nouveau réseau d'eaux usées au Quartier Gavelier et le recalibrage du Vallon du Gavelier.

Soit d'une part, les actes administratifs relatifs aux cessions gracieuses du demi-lit du Vallon du Gavelier consenties par les propriétaires au profit de la Commune, et d'autre part les conventions de servitudes perpétuelles de passage et d'entretien de la nouvelle canalisation consenties au profit de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à dresser les actes à intervenir avec chaque propriétaire concerné et son Adjoint délégué à les signer, au nom et pour le compte de la Commune.

**24EME DÉLIBÉRATION :**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AERONAUTIQUE DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL**

Dans le cadre de ses activités, le Centre Nautique Municipal a besoin de stationner et de mettre à l'eau ses bateaux de sécurité, ainsi que d'amarrer 6 à 10 embarcations de catégorie 1.

Une autorisation d'occupation temporaire d'une partie de la berge droite du cours d'eau du Béal a été accordée à la Commune.

L'occupation des installations donnera lieu à versement d'une redevance domaniale forfaitaire telle que mentionnée dans la convention.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention entre la Commune et aéroports de Nice Côte d'Azur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention au nom et pour le compte de la Commune.

**25EME DÉLIBÉRATION :  
OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES**

Pour assurer le bon fonctionnement de différents services municipaux durant la saison estivale ou non, il revient au conseil municipal de créer les emplois conséquents. Ainsi il est proposé au Conseil de créer un emploi saisonnier d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe alloué à l'activité nautique, et un emploi permanent d'Attaché Territorial pour le bon fonctionnement des services.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la création des emplois susvisés selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2011.

**DIT** que le niveau de rémunération sera celui fixé par l'échelle indiciaire des grades susmentionnés. Le financement sera imputé au chapitre 012 des Budgets concernés de l'exercice en cours.

**26EME DÉLIBÉRATION :  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LA VILLE DE SAINT LAURENT DU VAR ET LA VILLE DE MANDELIEU – LA NAPOULE.**

Lorsqu'un élève domicilié dans une commune est scolarisé dans une autre commune, il convient que les collectivités concernées formalisent un accord quant à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement.

Or, un élève résidant à Mandelieu-La Napoule a été scolarisé dans une école publique de Saint Laurent du Var pendant l'année scolaire 2005/2006. Les deux communes étant parvenues à un accord sur la base d'un forfait de 815 € par élève, la signature d'une convention fixant les modalités de la participation financière est proposée.

Le Conseil Municipal sera appelé à accepter le montant de la répartition intercommunale avec Saint Laurent du Var et à autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** le principe de participation aux charges de fonctionnement sur la base d'un forfait de 815 € par élève pour l'année scolaire 2005/2006.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Commune de SAINT LAURENT DU VAR.

**27EME DÉLIBÉRATION :  
PRESENTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU 3EME « PRIX AGENDA 21 » ET RENOUELEMENT DE CELUI – CI. PRIX REMIS PENDANT LE FORUM POUR L'EMPLOI, LA FORMATION, ET LES ENTREPRISES LES 6 ET 7 OCTOBRE 2011.**

La ville de Mandelieu-La Napoule organise le Prix Agenda 21. Un trophée et un prix de 2000€ sera remis à une entreprise ou partagé entre deux entreprises de Mandelieu-La Napoule qui œuvrent en faveur du développement durable sur les 3 axes suivants : économie, social et environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modalités d'attribution de ce prix par le jury.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**- M. PASERO, M.LEROY**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la présentation du règlement intérieur du 3<sup>ème</sup> Prix « Agenda 21 » et son renouvellement. Ce prix sera remis pendant le forum pour l'emploi, la formation et les entreprises les 6 et 7 Octobre 2011.

**28EME DÉLIBÉRATION :**

**PRESENTATION DE REGLEMENT INTERIEUR DU 6EME « PRIX CREATION D'ENTREPRISE DU BASSIN CANNOIS » ET RENOUELEMENT DE CELUI – CI. PRIX REMIS PENDANT LE FORUM POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET LES ENTREPRISES LES 6 ET 7 OCTOBRE 2011. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE HUTINEL.**

La ville de Mandelieu-La Napoule organise le Prix Création d'entreprise. Un trophée et un prix de 2000 € seront remis à une entreprise du Bassin Cannois ayant créé son entreprise en 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modalités d'attribution de ce prix par le jury.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la présentation du règlement intérieur du 6<sup>ème</sup> Prix création d'entreprise du Bassin Cannois et le renouvellement de celui-ci.

**AUTORISE** le Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat avec le Lycée Hutinel.

**29EME DÉLIBÉRATION :**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DU 16EME FORUM POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET LES ENTREPRISES.**

La ville de Mandelieu-La Napoule organise le 16<sup>ème</sup> forum pour l'emploi, la formation et les entreprises au Centre Expo Congrès les 6 et 7 octobre 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les thématiques en faveur du développement économique dans tous les secteurs d'activité : emploi, formation et création d'entreprise.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation financière des institutionnels et partenaires de cette action.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le partenariat avec Pôle Emploi, acteur incontournable de cette manifestation.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** les demandes de subventions pour l'organisation du 16<sup>ème</sup> forum pour l'emploi, la formation et les entreprises.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions y afférant.

**30EME DÉLIBÉRATION :**

**CONVENTION, REGLEMENT DE LA MANIFESTATION ET TARIFS POUR L'ORGANISATION DU 16EME FORUM POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET LES ENTREPRISES LES 6 ET 7 OCTOBRE 2011.**

La ville de Mandelieu-La Napoule organise le 16<sup>ème</sup> forum pour l'emploi, la formation et les entreprises au Centre Expo Congrès les 6 et 7 octobre 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les prix des stands pour les organismes de formation et les entreprises :

- Pour les entreprises : 200 € (pour deux jours/ou le jeudi), 150 € (pour le vendredi),
- Pour les organismes de formation : 550 €

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la convention de partenariat avec le traiteur qui sera choisi pour s'occuper de l'espace restauration pendant deux jours.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**- M. DAVID, M.PASERO, M.LEROY, Mme CASINELLI**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** le règlement général du Forum pour l'emploi, la formation et les entreprises, les tarifs de location des stands, respectivement : 150, 200 et 550 euros TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer toute convention à intervenir nécessaire au développement de la manifestation, à son organisation financière, matérielle et/ou logistique.

**31EME DÉLIBÉRATION :**

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MANDELIEU – LA NAPOULE ET L'ASSOCIATION JET SKI CLUB DE CANNES – MANDELIEU (J.S.C.C.M) POUR L'UTILISATION D'UNE RAMPE DE MISE A L'EAU POUR LES VEHICULES NAUTIQUES A MOTEUR.**

Devant le succès de l'installation de la rampe de mise à l'eau pour les véhicules nautiques à moteurs créée en 2006 sur le parking de la Siagne et sa gestion par l'association Jet Ski Club de Cannes - Mandelieu Il sera proposé au conseil municipal de poursuivre la collaboration de la Ville avec cette association dans les conditions fixées par la convention jointe.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**FIXE** le montant de la redevance à 1650 euros.

**APPROUVE** la convention entre La Commune et l'Association Jet Ski Club de Cannes-Mandelieu.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la Convention jointe à la présente délibération.

**32EME DÉLIBÉRATION :**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE TENNIS CLUB ROQUETTAN EN VUE DE DEFINIR LES CONDITIONS DE RESERVATION ET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES LORS DES ACTIVITES VOILE ORGANISEES PAR LE CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL.**

Afin d'optimiser le fonctionnement du Centre Nautique, il convient de passer une convention de partenariat entre la Commune de Mandelieu La Napoule et l'Association Tennis Club Roquetan. Ce partenariat consiste à définir les conditions de réservation et d'accueil des stagiaires lors des activités organisées par le Centre Nautique entre le 18 avril 2011 et le 02 septembre 2011.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune et le Tennis Club Roquetan.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la Convention au nom et pour le compte de la Commune.

**33EME DÉLIBÉRATION :**  
**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – FIXATION DU TAUX POUR 2011**

Depuis 2005, il appartient au conseil municipal de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il convient de rappeler que la TEOM est une taxe locale assise sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur ou revenu cadastral du logement (pour les particuliers) ou du local (pour les professionnels).

Il est proposé de fixer à 9,35 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui sera appliqué aux bases d'imposition pour l'année 2011.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**-M. DAVID, M. DECAUX**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**FIXE** à 9,35 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui sera appliqué aux bases d'imposition pour l'année 2011.

**34ME DÉLIBÉRATION :**  
**PARTICIPATION FINANCIERE AU « FORUM SUR LES METIERS DU DEVELOPPEMENT DURABLE » ORGANISE PAR LA VILLE DE MOUGINS, LE 13 AVRIL 2011.**

La ville de Mandelieu-La Napoule est partenaire du Forum sur les métiers du développement durable, organisé par la ville de Mougins, pour la 7<sup>ème</sup> édition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 1000 €.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention s'y rapportant.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTTE** la participation financière, pour un montant de 1 000 euros, au prochain « FORUM SUR LES METIERS DU DEVELOPPEMENT DURABLE », organisé par la Ville de Mougins, le 13 Avril 2011.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention y afférant.

**35EME DÉLIBÉRATION :**  
**MISE À DISPOSITION GRATUITE DU KIOSQUE AGENDA 21 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « BIBLIOTHEQUE SONORE » DE CANNES.**

De nombreuses permanences sont organisées par les services municipaux au sein du Kiosque Agenda 21, situé sur l'esplanade de Estérel Gallery, notamment pour présenter le plan d'actions de l'Agenda 21 communal.

La médiathèque propose, conformément au pilier « Solidarité » dudit plan d'actions, de mettre à disposition gratuitement de l'Association « Bibliothèque sonore de Cannes », les deuxièmes et quatrièmes vendredis de chaque mois (de 10h30 à 12h00) le kiosque Agenda 21, afin que des ouvrages sonores soient prêtés aux personnes se trouvant dans l'incapacité de lire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter cette mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la location, à titre gracieux, du Kiosque Agenda 21, les deuxièmes et quatrièmes vendredis matin de chaque mois, au profit de l'Association « Bibliothèque Sonore de Cannes », pour une durée de un an renouvelable pour la reconduction expresse.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

**36EME DÉLIBÉRATION :  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET  
L'ASSOCIATION CSIL - EIE**

Dans le cadre de sa démarche environnementale la Ville a engagé, par délibération en date du 22 Mars 2010, une convention de partenariat avec l'Association CSIL-EIE.

Compte tenu des bons résultats des actions menées en 2010 (Journée Inf'eau Mer, permanences kiosque Agenda 21, Journée sans voiture...) il est proposé de renouveler ce partenariat pour 2011.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le projet de renouvellement de convention,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention entre la Ville et l'Association CSIL-EIE dont le coût s'élève à 4 550 €.

**DIT** que cette dépense est inscrite au BP 2011.

**37EME DÉLIBÉRATION :  
ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – EXERCICE  
2011**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association suivante :

- ASSOCIATION DES DEPORTES INTERNES RESISTANTS ET PATRIOTES 100,00 €

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**- M. DAVID, M.VILLALONGA, M. LEROY, Mme ROBORY - DEVAYE**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'attribuer la subvention présentée ci-dessus,

**PRECISE** que les subventions seront mandatées durant le présent exercice,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2011.

**38ME DÉLIBÉRATION :  
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAU ALLEE DES MIMOSAS : SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ.**

La commune de Mandelieu – La Napoule est adhérente du SDEG depuis sa création en 1957. A ce titre, elle lui a notamment transféré sa compétence en matière de délégation de la distribution de l'électricité sur son territoire, des réalisations de travaux d'extension, de renforcement et de dissimulation des réseaux électriques. Il convient de lui confier les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux de télécommunication et de télévision de l'allée des Mimosas.

Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz nous a présenté un devis pour la réalisation de ces travaux de 244.000 € TTC.

Le Conseil Municipal sera amené à **DONNER** son accord sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux, conformément au plan fourni par le SDEG, à **PRENDRE ACTE** de la dépense, **A CONFIER** au SDEG la réalisation des travaux, **A CHARGER** le Syndicat de solliciter la subvention du Conseil Général programme « Environnement » et de ERDF.

**LE CONSEIL,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**DONNE** son accord sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux, conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.

**PREND ACTE** de la dépense évaluée à 244 000 € TTC selon le devis reçu le 11 Mars 2010.

**CONFIE** au SDEG la réalisation des travaux.

**CHARGE** le Syndicat de solliciter la subvention du Conseil Général programme « Environnement » et de ERDF.

**39EME DÉLIBÉRATION :**  
**TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAU BOULEVARD DES CRETES : SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ.**

La commune de Mandelieu – La Napoule est adhérente du SDEG depuis sa création en 1957. A ce titre, elle lui a notamment transféré sa compétence en matière de délégation de la distribution de l'électricité sur son territoire, des réalisations de travaux d'extension, de renforcement et de dissimulation des réseaux électriques. Il convient de lui confier les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux de télécommunication et de télévision du boulevard des Crêtes en partie haute.

Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz nous a présenté un devis pour la réalisation de ces travaux de 41.000 € TTC.

Le Conseil Municipal sera amené à DONNER son accord sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux, conformément au plan fourni par le SDEG, à PRENDRE ACTE de la dépense, A CONFIER au SDEG la réalisation des travaux, A CHARGER le Syndicat de solliciter la subvention du Conseil Général programme « Environnement » et de ERDF.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**- M. LEROY, M. AVE**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**DONNE** son accord sur la réalisation des travaux sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux, conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.

**PREND ACTE** de la dépense évaluée à 41 000 € TTC selon le devis reçu le 18 Mars 2010.

**CONFIE** au SDEG la réalisation des travaux.

**CHARGE** le syndicat de solliciter la subvention du Conseil Général programmé « Environnement » et de ERDF.

**40EME DÉLIBÉRATION :**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES ORGANISATEURS DE LA « FREE RIDE CLASSIC MANDELIEU – LA NAPOULE » ET DU « TRAIL DES ILLUMINES »**

La Ville de Mandelieu-la Napoule accueillera le SAMEDI 24 et DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2011 la « Free Ride Classic Mandelieu » et « le Trail des Illuminés »

Cette manifestation sera co-organisée par les associations « El Nino » et « CG Sport Event ».

Les fonds recueillis par les organisateurs seront destinés à l'achat de jouets, matériel médical, scolaire pour des actions humanitaires.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver le déroulement de « la Free Ride Classic » et du « Trail des Illuminés » sur le territoire de la commune ainsi que l'occupation gratuite du domaine public pour le déroulement de ces deux manifestations

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le déroulement de la « Free Ride Classic Mandelieu-La Napoule » et du « Trail des Illuminés » sur le territoire communal, avec occupation gratuite du domaine public ainsi que la convention à intervenir entre la Ville Mandelieu-La Napoule et les organisateurs de la « Free Ride Classic Mandelieu-La Napoule » et du « Trail des Illuminés » en vue du déroulement de ces manifestations.

<b>41EME DÉLIBÉRATION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ADHESIONS ET RETRAITS DES COLLECTIVITES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES DES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM)</b>
--

La ville de Mandelieu – La Napoule adhère au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriale Informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM).

Il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les adhésions et retraits de collectivités et établissements publics intervenus au courant de l'année 2010.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de :**

**- M. LEROY, M. ODDÉS**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les adhésions et le retrait cités ci-dessus.

**DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22**

**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2008,**

**DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES**

**DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Il m'appartient d'en donner un compte rendu au  
Conseil Municipal**

-----

<b>CIMETIERES</b>
-------------------

**179°/** Renouvellement de Concession N°16 au carré 8 au Cimetière de La Napoule de Monsieur Christian FAURET demeurant 96, impasse de l'Islette à Mandelieu La Napoule pour la somme de 189 €23.

- 180°/** Renouvellement de la Concession N°130 carré 3 au Cimetière de Capitou de Madame Josette LIBOIS demeurant Avenue Jean Mermoz à Mandelieu La Napoule pour la somme de 199 € 26.
- 182°/** Achat de Concession n°256 au Cimetière St Jean par Madame Rosa SIMONETTI demeurant le Corail A2 – 57 Rue du Colonel ALARY à Mandelieu La Napoule pour la somme de 4 470.63 €
- 183°/** Achat de la Concession N°1 carré au Cimetière de La Napoule par Madame Horga PEREZ demeurant 94, Boulevard Jacques Soustelle à Mandelieu La Napoule pour la somme de 847.81 €
- 184°/** Renouvellement de Concession N°47 carré7 au Cimetière de Capitou par Madame Agnès JASSAUD demeurant 230, Chemin de la Coualo à VIDAUBAN 83550 pour la somme de 199.26 €
- 185°/** Achat du Columbarium N°118 au Cimetière de Capitou par Madame Isabelle SIMONNET demeurant 713, Boulevard des Termes- Villa l'Utima à Mandelieu La Napoule pour la somme de 580.17 €
- 186°/** Rétrocession de la Concession N°10548 au Cimetière St Jean par Madame Madeleine FAVA demeurant La Vernède 225, Avenue Beausite à Mandelieu La Napoule pour une somme de 3 077.33 €
- 187°/** Renouvellement du Columbarium N°9 au Cimetière de Capitou par Madame Simone BASCAN demeurant 29 Cité des Fénassiers 31 770 Colomiers pour un montant de 956.47 €

## **JURIDIQUE**

- 181°/** La SARL BURLETT, PLENOT, SUARES, BLANCO, ORLANDINI est chargée de représenter les intérêts de la Commune de Mandelieu La Napoule dans cette requête, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille introduite par Melle MARTINEZE Martine à l'encontre du jugement rendu par rejetant sa demande de restitution des droits d'entrée et sa demande en réparation des préjudices subis, à la suite de la résiliation par Monsieur Le Préfet, du Sous Traité d'Exploitation de la Plage dénommée « Le Victoria ».

## **MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

### **ARTISTES ET EVENTS**

Installation Générale du Marché de Noël Du 18 au 22 Décembre 2010 et de  
L'Exposition de crèches Du 10 au 22 Décembre 2010  
Lot 2 : Animations  
Montant Total du Marché : 13 488.17 € TTC.

### **SOGEA SUD EST TP SAS**

Aménagement de Voirie du Chemin Denis Bodden  
Lot 1 : Réseaux divers  
Montant Total du Marché : 449 556.12 € HT.

### **BERTRAND S.A**

Aménagement de Voirie du Chemin Denis Bodden  
Lot 2 : Voirie  
Montant Total du Marché : 192 914.05 € HT.

### **SATELEC**

Aménagement de Voirie du Chemin Denis Bodden  
Lot 3 : Eclairage Public  
Montant Total du Marché : 21 100.40 € HT.

### **GROUPAMA**

Marché de service d'assurances pour les besoins de la Ville de Mandelieu  
La Napoule et du CCAS de Mandelieu La Napoule.  
Lot 1 : Assurance Dommages aux biens et risques annexes.  
Solution de base (obligatoire) :

Prime annuelle : 72 138.20€ TTC.

Dont prime annuelle : 67 048.85 €TTC pour la ville de Mandelieu La Napoule

Dont prime annuelle 5 089.35 € TTC pour le CCAS

### **SMACL ASSURANCES**

Marché de service d'assurances pour les besoins de la Ville de Mandelieu

La Napoule et du CCAS de Mandelieu La Napoule

Lot 3 : Assurance flotte automobile.

Solution de base (obligatoire) :

Prime annuelle : 62 529.51 € TTC.

Dont Prime annuelle : 56 601.28 €TTC pour la Ville de Mandelieu La Napoule.

Dont Prime annuelle : 5 928.23 € TTC pour le CCAS.

Solution optionnelle Mission Collaborateur (obligatoire) :

Prime annuelle : 1 557.75 € TTC.

### **MTAIC**

Marché de service d'assurances pour les besoins de la Ville de Mandelieu

La Napoule et du CCAS de Mandelieu La Napoule.

Lot 4 : Assurance Navigation de Plaisance.

Solution de base (obligatoire) :

Prime annuelle : 3 645.42 € TTC.

### **SMACL**

Marché de service d'assurances pour les besoins de la ville de Mandelieu

La Napoule et du CCAS de Mandelieu La Napoule.

Lot 5 : Assurance Protection Juridique de la Commune et du CCAS

Prime annuelle : 4 512.60 € TTC.

Et Assurance de Protection Juridique des agents et des élus.

Prime annuelle : 1842.10 € TTC.

### **COLAS**

Aménagement de sécurité : Rue de Boéri.

Lot 2 : Chaussée.

Montant Total du marché : 161 975.06 € TTC.

### **C.F.T.I**

Transport scolaire, périscolaire et tiers temps pédagogique.

Lot 1 : Transport scolaire et périscolaire.

Marché à bons de commande :

Montant minimum annuel de 90 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

### **C.F.T.I**

Transport scolaire, périscolaire et tiers temps pédagogique.

Lot 2 : Transport tiers temps pédagogique.

Marché à bons de commande :

Montant minimum annuel de 50 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 150 000 € HT.

### **ETS PIGNATTA**

Création d'un Eclairage Public Avenue de Fréjus RD 6007

Montant Total du Marché : 37 370.25 € HT.

### **PARIS NORD ASSURANCE SARL**

Marché de service d'assurances pour les besoins de la Ville de Mandelieu La Napoule et du CCAS de Mandelieu La Napoule.

Lot 2 : Assurance Responsabilité Civile.

Montant total : 45 662.50 € TTC.

### **MONDIAL JUNIOR**

Organisation de colonies de vacances pour les enfants et adolescents Hiver et Eté 2011-Zone B.  
Lot 1 : Savoie ou Isère ou Hautes Alpes  
Enfants de 6 à 12 ans.  
Activités : ski et sports de glisse en montagne.  
Effectif de 15 enfants minimum et de 20 enfants maximum soit 86.00 € TTC par participant.

### **MONDIAL JUNIOR**

Organisation de colonies de vacances pour les enfants et adolescents Hiver et Eté 2011-Zone B.  
Lot 2 : Hiver. Aucune région ni pays limitrophe imposés.  
Adolescents de 13 à 17 ans.  
Activités : ski et sports de glisse en montagne.  
Effectif de 15 adolescents minimum et de 20 adolescents maximum soit 89.00 € TTC.

### **CLUB VERCORS**

Organisation de séjours en Centre de Vacances pour les enfants et adolescents Hiver et Eté 2011-Zone B.  
Lot 1 : Hiver – Isère ou Savoie. Enfants de 6 à 10 ans.  
Activités : ski et sports de glisse en montagne.  
Effectif de 90 enfants et 10 animateurs soit 75.36 € TTC par jour et par personne.

### **MONDIAL JUNIOR**

Organisation de séjours en Centre de Vacances pour les enfants et adolescents Hiver et Eté 2011-Zone B.  
(avec un encadrement assuré par les animateurs de Mandelieu La Napoule).  
Lot 2 : Hiver – Hautes Alpes  
Enfants et Adolescents de 9 à 17 ans  
Activités : ski et sports de glisse en montagne.  
Effectif de 32 enfants et adolescents et 4 animateurs soit 95 € par jour et par personne.

### **OFFICE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION ET DE LOISIRS (ODEL)**

Organisation de séjours en Centres de Vacances pour les enfants et adolescents Hiver et Eté 2011.Zone B.  
Lot 3 : Eté-Haute Savoie  
Enfants de 6 à 12 ans .  
Activités : découverte de la montagne en Haute Savoie/Parc de la Vanoise, multi-activités montagne, escalade, randonnée aquatique, rafting, hot dog, accrobranche, découverte du patrimoine, randonnées...  
Effectif de 28 enfants minimum et de 36 enfants maximum et de 4 animateurs soit 87.25 € par jour et par personne.

-==--

**Fin de séance : 15h47**

-==--